

Les gestionnaires et propriétaires des établissements qui adhèrent au programme de reconnaissance des établissements reconnaissent :

1. Que le pouvoir décisionnel repose entre les mains des gestionnaires et des propriétaires. Ces derniers ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. Le gestionnaire ou le propriétaire doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, le gestionnaire ou le propriétaire doit :
 - a) Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions ;
 - b) Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant ;
 - c) Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants ;
 - d) Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants ;
 - e) S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps ;
 - f) Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence ;
 - g) Connaître ses limites sur le plan des connaissances / compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir ;
 - h) Promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité ;
 - i) Promouvoir chez tous les intervenants la participation à des stages de perfectionnement ou de formation ;
 - j) Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un intervenant (entraîneur, administrateur, thérapeute, bénévole, officiel, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé et non accessible à une autre personne, en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social) ;
 - k) Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site Internet www.sportbienetre.ca ;
 - l) Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
 - m) Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée ;
 - n) S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la négligence et de la violence, ou de toute relation inappropriée avec une participante ou un participant ;
 - o) Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements ;
 - p) S'assurer que chacun soit traité de façon égale, avec respect et équité, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
 - q) Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres ;
 - r) Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

2. Avoir lu et compris le code d'éthique de Cheval Québec et je m'engage à le respecter et à le faire respecter dans l'établissement dont j'ai la charge.
3. Avoir lu et compris les règlements suivants: règlement de sécurité de Cheval Québec et la *Loi sur la santé de l'animal* (B-3.1).
4. Avoir lu et compris le *Code de pratique des équidés* et je m'engage le respecter et le faire respecter dans l'établissement dont j'ai la charge.
5. Les gestionnaires et les propriétaires s'engagent à respecter tout autre règlement qui peut s'appliquer à leur établissement en fonction des activités et des programmes qui y sont offerts.
6. Ils déclarent également que l'établissement dont ils ont la charge et leurs sous-traitants répondent à toutes les lois et réglementations applicables auprès de leur secteur d'activité, ce qui comprend et peut comprendre, mais sans s'y limiter:
 - a) Le Code civil du Québec
 - b) La Conservation et la mise en valeur de la faune
 - c) La Qualité de l'environnement
 - d) La Sécurité dans les édifices publics
 - e) La Sécurité dans les bains publics
 - f) L'Hébergement (Tourisme Québec)
 - g) L'Alimentation (MAPAQ)
 - h) La gestion du fumier (MAPAQ et MELCC)
 - i) Le Règlement sur les exploitations agricoles
 - j) Les lois municipales applicables

De plus, en tant que gestionnaires et/ou propriétaires, ils s'engagent :

- À transmettre annuellement à Cheval Québec l'attestation d'assurance de l'établissement dont ils ont la charge ;
- À transmettre la liste des intervenants et des candidats à la certification actifs au sein de l'établissement et à aviser Cheval Québec de tout changement dans les meilleurs délais ;
- À transmettre des renseignements clairs, précis, complets et véridiques à leurs clientèles, comme à leur personnel ;
- À maintenir pour leurs clientèles des équipements propres, appropriés, en nombre suffisant, en parfaite condition d'utilisation et répondant aux normes de sécurité en vigueur ;
- À encourager la conservation des ressources naturelles et à mettre en place des pratiques responsables concernant le patrimoine naturel, culturel et humain ;
- À respecter et protéger la confidentialité des renseignements personnels et la vie privée de leurs clientèles ;
- À se conformer aux exigences du Programme de reconnaissance des établissements équestres ;
- À participer ou à déléguer un représentant pour les visites des évaluateurs de Cheval Québec ;
- À acquitter annuellement la cotisation d'affiliation du Programme de reconnaissance des établissements équestres.